

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2017 et aux budgets primitifs de l'exercice 2018.

I. Rappels d'ordre général

A. Le cadre général du budget

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, au début et en cours d'année, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (Du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il ne faut pas confondre le compte administratif avec le compte de gestion du receveur/percepteur du Trésor Public, lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et du budget annexe (Assainissement) ont été votés le 12 avril 2018 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

B. La section de fonctionnement

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour une commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un logement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Avant tout début d'analyse, il est important de rappeler la **règle de non-compensation à laquelle sont soumis les budgets communaux**, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et de soustraire des recettes de certaines dépenses pour ne présenter que le solde des opérations ainsi "compensées". Les dépenses annoncées tant en fonctionnement qu'en investissement sont donc toujours brutes.

II. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	72 320.15	013	7 766.45
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	127 256.56	70	61 323.42
Charges de personnel		Produits des services	
014	0.00	73	269 102.80
Atténuation de produits		Impôts et taxes	
65	122 427.53	74	107 223.79
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	1 402.83	75	26 924.26
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	1 156.71	76	0.44
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
042	15 876.40	77	181 999.65
Opération d'ordre entre sections		Produits exceptionnels	
Total	340 440.18	Total	654 340.81

A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2017

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SICTOM, SIVOS) ou dont elle dépend (SDIS, transport scolaire via le Conseil Départemental de Loir-et-Cher), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2017 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2016	CA 2017	Evolution
Chapitre 011	Charges à caractères générales	68 060.46 €	72 320.15 €	+ 6.26 %
Chapitre 012	Charges de personnel	127 827.32 €	127 256.56 €	- 0.45 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	123 863.31 €	122 427.53 €	- 1.16 %
Chapitre 66	Charges financières	1 868.20 €	1 402.83 €	- 24.91 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	573.01 €	1 156.71 €	+ 101.86 %
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles		322 192.30 €	324 563.78 €	+ 0.73 %

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent. Elle confirme la politique communale dont l'objectif est la maîtrise des charges de fonctionnement.

a) Les charges à caractères générales

Les charges à caractère général sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant, de télécommunication. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurances propres aux bâtiments communaux dont l'église et à l'ensemble du matériel dont est propriétaire la commune, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux, de matériel roulant et non roulant, etc. Sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable chaque année.

En 2017, on observe une augmentation de 4 259.69 € engendrée par la prise en charge intégrale de l'organisation de la journée du 14 juillet en lieu et place de l'amicale des pompiers, le paiement d'honoraires à un cabinet d'avocat pour du conseil juridique et à des besoins d'entretien de terrain supplémentaires.

Toutefois, ces augmentations ont été plus que compensées par l'encaissement de recettes dans le cadre du 14 juillet via la vente de repas et la buvette (+ 5 142.60 €), le remboursement des frais d'honoraires par l'assurance protection juridique de la commune (+ 1 008.00 €) et la récupération de TVA sur certains travaux d'entretien de voirie et de terrain.

b) Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent les traitements versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s'y référant, les assurances liées au personnel en cas d'accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d'Action Sociale (CNAS : Comité d'entreprise).

Celles-ci sont en légère diminution pour 2017 du fait d'aucun recrutement au cours de la période estivale. En effet celui-ci n'est pas systématique s'il n'est pas jugé nécessaire au regard des besoins.

Il est rappelé que la commune perçoit au titre des aides de l'Etat pour l'emploi d'un contrat aidé, une aide annuelle qui s'est élevée à 8 847.35 € et des indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d'un agent.

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont les contributions obligatoires versées aux organismes de

regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le SICTOM ou dont la commune est tributaire tels que le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le Conseil Départemental pour le transport scolaire des élèves de second degré. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations et celle versée au CCAS (Budget annexe de la commune).

Elles ont légèrement diminuées entre 2016 et 2017 du fait de la prise en charge de la cotisation au SDIS par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le SIVOS :

	2016	2017
Montant de la participation annuelle	51 754.11 €	52 703.84 €

La participation communale de 2016 était de 51 754.11 € mais seulement 50 866.25 € ont été payés sur l'exercice correspondant. Le solde de 888.16 € ayant été émis le 31 janvier 2017 par le SIVOS, la commune de SOUGÉ n'a pas été en mesure de le rattacher à l'exercice 2016 (Possibilités de rattachement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante).

En 2017, la commune a donc dû payer sa participation annuelle arrêtée à la somme de 52 703.84 € auxquels se sont ajoutés 888.16 € soit 53 592 €.

La participation communale a donc augmenté en 2017 malgré une baisse du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2017, l'arrêt des TAP et la suppression d'un poste de titulaire à temps complet lequel a été remplacé par un contractuel occasionnant des charges de personnel moins élevées.

Le SICTOM :

La participation communale annuelle est stable depuis 7 années. Il est demandé à chaque commune une participation de 73.50 €/habitant en retenant la population DGF (La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire). Celle-ci est « compensée » par la redevance perçue en recette de fonctionnement (Article 70611).

La participation communale est dorénavant versée à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » (CATV).

Le SDIS :

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la participation annuelle	9 209 €	9 273 €	9 310 €	9 310 €	4 626.16 €

La participation communale 2017 devait être de 9 329 €. Toutefois, dans la mesure où la contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est prise en charge depuis le 1^{er} juillet 2017 par la CATV (Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois) à la place des communes membres, la participation de la commune de SOUGÉ pour l'année 2017, s'est élevée à 4 626.16 €.

Le transport scolaire :

La participation annuelle varie en fonction du nombre d'élèves bénéficiant du car scolaire mis en place par le Conseil Départemental. En 2017, 34 élèves ont bénéficié dudit service pour une participation communale de 1 778.59 € soit 52.31 €/ élève (47.92 €/élève en 2016).

Les indemnités des élus et les charges afférentes :

Elles sont régies par la délibération n° 16/2014 en date du 30 mars 2014. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 via le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Par délibération n° 10/2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer le nouvel indice 1022 et donc de s'opposer à toutes augmentations d'indemnités jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les subventions versées :

Chaque année, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil Municipal de SOUGÉ a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 35 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à BESSÉ SUR BRAYE (Sarthe).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ, à hauteur de 60 € par apprenti.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention
Association de SOUGÉ : Gym volontaire	0 €
Association de SOUGÉ : SOUGÉ VTT	150 €
Association de SOUGÉ : UNRPA	0 €
Club sportif de BESSÉ : Twirling Bâton (6 enfants)	210 €
Club sportif de MONTOIRE : Foot (5 enfants)	175 €
Club sportif de MONTOIRE : Rugby (4 enfants)	140 €
Club sportif de MONTOIRE : Tennis (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Tourbillon (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Judo (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Cycliste (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Handball	0 €
Club sportif de MONTOIRE : Archers	0 €
Fondation du patrimoine	500 €
Chorale La Croche Coeur	400 €
Rallye Cœur de France	150 €
Harmonie Echo de la Braye de SAVIGNY SUR BRAYE	100 €
Tour de Loir-et-Cher	57.12 €
Secours Catholique	50 €
Solidarité Handicap LUNAY	50 €
Souvenirs Français	30 €
CFA 41 (60 €/élève) Thomas et Nathan NIVault, Dylan POUYAUD, Félicien BESNARD, Angeline DESPINS, Dylan VAN CRACYNest	360 €
CFA MFEO (60 €/élève) Alexandre FRAIN	60 €
Total	2 572.12 €

d) Les charges financières

Les charges financières sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Elles sont en constante diminution puisque le prêt de 2008 a pris fin en 2017. Seuls resteront à la charge de la commune pour 8 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la mairie et aux 4 et 6 impasse du ruisseau.

e) Les charges exceptionnelles

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, elles regroupent les bons d'achat qui récompensent les plus belles maisons fleuries (205 €) et les titres annulés sur exercices antérieurs qui concernent les régularisations ayant dû être effectuées sur les redevances ordures ménagères de l'année 2016 (951.71 €).

f) Les dépenses du chapitre 042

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent des dépenses dites d'ordre lesquelles n'engendrent aucun flux financiers (Aucune sortie d'argent). Il ne s'agit que de simples jeux d'écriture comptable.

Le **chapitre 042, « opérations d'ordre de transfert entre section »**, de la section de fonctionnement retrace, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'ordre de section à section à l'exclusion de la dépense issue du virement à la section d'investissement, c'est-à-dire de la prévision budgétaire de l'autofinancement, qui constitue une opération sans réalisation codifiée au chapitre 023.

En dépenses, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements (Comptes 68), des transformations de prêts en subventions de fonctionnement (comptes 674), etc. On y trouve aussi les opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine (comptes 675 et 676), c'est-à-dire en particulier à la vente de biens de la commune, qui n'apparaissent cependant qu'au compte administratif. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section.

Pour ce qui nous concerne, la commune de SOUGÉ a enregistré la vente des parcelles B 1722 et B 1724 (Ex parcelles WOLOCH) et donc la sortie de l'inventaire desdites parcelles puis commencé à amortir des fonds de concours reçus de l'ancienne communauté de communes et du SIDELC en charge des renforcement et effacement de réseaux électrique.

A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2017

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par la poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

		CA 2016	CA 2017	Evolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	8 045.40 €	7 766.45 €	- 3.47 %
Chapitre 70	Produits des services	59 418.03 €	61 323.42 €	+ 3.21 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	268 416.08 €	269 102.80 €	+ 0.25 %
Chapitre 74	Dotations et participations	109 598.46 €	107 223.79 €	- 2.17 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 332.63 €	26 924.26 €	+ 6.28 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.36 €	0.44 €	+ 22.22 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 710.86 €	181 999.65 €	+ 1 989.34 %
Total des recettes réelles		479 521.82 €	654 340.81	

a) Les atténuations de charges

Il s'agit des sommes perçues de l'Etat au titre du CAE-CUI existant. Leur diminution résulte des aides de l'Etat dont la participation baisse annuellement.

b) Les produits de services

Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetière (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) mais aussi au titre des redevances pour occupations du domaine public (1 231.18 €), de la redevance des ordures ménagères (41 285.64 €) auxquelles s'ajoutent 5 984.60 € de recettes enregistrées par la régie de la commission culturelle pour ses différentes manifestations (Concert, spectacle pour enfants, 14 juillet, accompagnants au repas du 11 novembre) mais aussi les indemnités perçues par la poste pour le fonctionnement de l'APC (12 822 €).

Leur augmentation résulte des recettes encaissées lors du 14 juillet (Repas et buvette) puisque pour la 1^{ère} fois la journée a été entièrement prise en charge par la municipalité.

c) Les impôts et taxes

Les recettes des impôts et taxes ont augmenté de 18.86 %. Les baisses d'attribution de compensation et de fonds de péréquation perçus de la communauté d'agglomération ont été compensées par une légère augmentation du produit des taxes foncières et d'habitation mais surtout et essentiellement par l'augmentation conséquente de 13.33 % des droits de mutation perçus qui traduit une reprise importante des ventes immobilières en 2017 sur le département de Loir-et-Cher.

	CA 2016	CA 2017	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	182 916.00 €	188 592.00 €	+ 3.10 %
FNGIR	40 942.00 €	40 942.00 €	-
Attribution de compensation	15 380.00 €	10 253.34 €	- 33.33 %
Fonds de péréquation intercommunal	11 155.00 €	8 890.00 €	- 20.30 %
Droit de mutation	18 023.08 €	20 425.46 €	+ 13.33 %

d) Les dotations et participations

La diminution de 2.17 % est essentiellement due au montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'Etat aux communes sachant que celle-ci a encore diminuée de 7.75 % entre 2016 et 2017 pour SOUGÉ.

Le manque à gagner cumulé pour la commune de SOUGÉ est de plus de 86 344 € en 5 ans.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016/2017
DGF	108 388.00 €	107 400.00 €	103 717.00 €	92 658.00 €	78 969.00 €	72 852.00 €	- 7.75 %

e) Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, fermages et de régie culturelle.

L'augmentation de 6.28 % résulte de la régie de la commission culturelle avec notamment l'organisation du concert de mars et de la journée et soirée du 14 juillet.

f) Les produits financiers

Il s'agit des intérêts perçus au titre des parts sociales détenues par la commune de SOUGÉ auprès du Crédit Agricole.

g) Les produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des dons/legs, des remboursements de sinistres, des produits de cession, remboursement de parts sociales.

En 2017, la commune a enregistré un legs de 172 509.15 € de Madame Colette NIVAULT, lequel sera enregistré au budget primitif 2018 sur une opération d'investissement à savoir l'église conformément à ses dernières volontés.

La commune a enregistré deux cessions, l'une de 9 000 € (Parcelles B 1522 et 1524) et une autre de 490.50 € (Parcelle ZE 147. Il s'agit là d'une régularisation)

B. La section d'investissement.

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	107 985.60	10222 F.C.T.V.A	17 466.24
Opération 22 Matériel	984.86	10226 Taxes d'aménagement	1 519.67
Opération 45 Eclairage public	12 889.80	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2014	315 384.75
Opération 50 Effacement des réseaux	20 749.11	165 Encaissement de cautions logements communaux	317.00
Opération 86 Aménagement sécurité – RD 917	11 759.40	1323-16 Subvention Conseil Département	24 000.00
Opération 89 Etang de la Chauffetière	2 633.97	1318-45 SIDE LC pour la Godinière	3 600.00
Opération 97 Clôtures	3 806.16	1328-45 TEPCV (6 750 €) + SIDE LC (843.9€ pour diag EP).	7 593.90
Opération 102 Futur lotissement	125 354.52	1341-85 DETR acompte atelier municipal	6 645.90
Opération 103 Parcelle AB 148 (Gérard BOUCHER)	764.16	040 Opération d'ordre entre sections	15 876.40
16411 Remboursement du capital des emprunts	13 766.73	041 Opération d'ordre entre sections	116 015.97
165 Remboursement de cautions logements communaux	0.00		
041 Opération d'ordre entre sections	116 015.97		
Total	416 710.28	Total	508 399.83

Détail des dépenses et recettes d'investissement de l'année 2017 :

Les montants des dépenses réalisées sont TTC.

Opération 16 : voirie

Tiers	Objet	Montant
PIGEON TP	Programme voirie 2017	89 041.20 €
BUREAU TP	Programme voirie 2017	18 944.40 €
	Total	107 985.60 €

La commune de SOUGÉ a bénéficié d'une subvention de 24 000 € au titre de la DSR du Conseil Départemental 41 pour cette opération.

Opération 22 : Matériel

Tiers	Objet	Montant
LECLERC	Ordinateur Portable (Assistante secrétariat de mairie)	499.00 €
EURL CORB'EAU	Ampoule led longue durée salles mairie (flamme)	217.44 €
REXEL	Ampoules led secrétariat mairie	15.17 €
CATROUX	Boîtes aux lettre	100.15 €
HENRI JULIEN	Vaisselle salle des fêtes	153.10 €
	Total	984.86 €

Opération 45 : Eclairage public

Tiers	Objet	Montant
ENGIE INEO	Equipement éclairage public rue des Ponts de Braye et route de Bessé	11 202.00 €
MAIRIE ST MARTIN	Remboursement diagnostic EP	1 687.80 €
	Total	12 889.80 €

La commune de SOUGÉ a perçu une subvention de 3 600 € du SIDELC pour la mise en place de nouveaux points lumineux au hameau de la Godinière, 843.90 € du SIDELC également pour la réalisation en 2016 d'un diagnostic éclairage public et 6 750 € de l'Etat au titre des territoires à énergie positive pour la croissance verte pour le remplacement des luminaires rue des Ponts de Braye (Mise en place de Led).

Opération 50 : Enfouissement des réseaux

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Télécommunication La Godinière	20 749.11 €
	Total	20 749.11 €

Par délibération n° 2016/027 en date du 26 mai 2017, de financer pour ce qui le concerne, l'enfouissement du réseau de téléphonie et la desserte en éclairage public, de l'ensemble du hameau de « La Godinière », au même titre que les autres hameaux de SOUGÉ.

Opération 86 : Aménagement sécurité RD (3^{ème} phase de sécurisation)

Tiers	Objet	Montant
URBATERRA	Maître d'Œuvre	5 100.00 €
BUREAU TP	Travaux futurs stationnement et reprise des trottoirs	6 659.40 €
	Total	11 759.40 €

Les travaux seront achevés en 2018 avec la pose de la résine et celle de la signalétique horizontale et verticale.

Opération 89 : Plan d'eau de la Chauffetière

CHAVIGNY	Viabilisation plan d'eau	147.14 €
LYONNAISE DES EAUX	Viabilisation plan d'eau	679.58 €
FRANCK LECOMTE	Frais d'acquisition (1ère partie)	157.00 €
BUREAU TP	Nivelage terre plan d'eau	306.00 €
JANVIER THERMIC	Viabilisation plan d'eau	125.05 €
LB CORNASIER BRUNO	Rideaux abri pêche	1 219.20 €
	Total	2 633.97 €

Un solde reste à payer en 2018 à l'entreprise ENGIE INEO pour la viabilisation.

Opération 97 : Clôtures

Tiers	Objet	Montant
AC PLOUX	Clôture Bois Le Vau	3 806.16 €
	Total	3 806.16 €

Opération 102 : Futur lotissement

Tiers	Objet	Montant
BUREAU TP	Aménagement	95 254.20 €
SIDELC	Viabilisation	17 368.32 €
AIR&GEO	Géomètre	4 680.00 €
URBATERRA	Maître d'Œuvre	2 724.00 €
ENGIE INEO	Eclairage public	5 328.00 €
	Total	125 354.52 €

Un solde reste à payer en 2018 dans l'attente de la réception des plans de recollement devant être remis par l'entreprise BUREAU TP.

Opération 103 : Parcelle AB 148

Tiers	Objet	Montant
RACAULT GILLES	Acquisition parcelle AB 148 (Gérard BOUCHER)	764.16 €
	Total	764.16 €

Autres dépenses : La commune a remboursé le capital de ses emprunts pour un montant de 13 766.73 €.

En 2017, la commune a procédé à plusieurs mises à jour et ajustements de l'actif via le chapitre 041. Le **chapitre 041, « opérations patrimoniales »**, de la section d'investissement retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'opérations très particulières. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles. Ces mises à jour et ajustement ont fait l'objet d'une décision modificative n° 03 le 12 décembre 2017.

Autres recettes : La commune a reçu 17 446.32 € au titre du FCTVA (Sur les dépenses de 2016) et 1 519.67 € de taxes d'aménagement (Calculée en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées). Elle a perçu une caution de 317 € suite à la mise à disposition du logement communal sis 36, rue de la mairie. Elle a encaissé 6 645.90 € au titre de la DETR pour les travaux à venir sur l'atelier municipal. La commune a aussi affecté 315 384.75 € prélevés sur son excédent de clôture de fonctionnement de 2016 afin de financer le besoin de financement constaté au 31 décembre 2016.

Enfin, on retrouve les opérations d'ordre via le chapitre 040 (Contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), déjà donc commenté précédemment. Et, le chapitre 041 (Contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement vu à l'instant).

Récapitulatif du compte administratif 2017 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2017 en € (1)	340 440.18 €	416 710.28 €
Recettes de l'année 2017 en € (2)	654 340.81 €	508 399.83 €
Résultat de l'année 2017 en € (3) = (2) - (1)	313 900.63 €	91 689.55 €
Résultat de clôture 2016 en € (4)	318 932.48 €	-130 974.75 €
Résultat de clôture 2017 en € (5) = (3) + (4)	632 833.11 €	-39 285.20 €

C. L'imposition 2017

Taux identiques depuis 2000.

	Base d'imposition 2018	Taux d'imposition	Montant
Taxe d'habitation	515 100.00	15.67	80 716.00
Taxe foncière (bâti)	349 500.00	21.83	76 296.00
Taxe foncière (non bâti)	74 500.00	44.33	33 026.00
	939 100.00		190 038.00

	CA 2016	CA 2017	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	182 916.00 €	188 592.00 €	+ 3.10 %

Malgré des taux inchangés, il est constaté une légère augmentation des recettes fiscales entre 2016 et 2017 engendrée par une revalorisation des valeurs locatives via la loi de finances et suite à l'amélioration de l'habitat sur le territoire.

D. Etat de la dette au 31 décembre 2017

La commune est tributaire de 3 prêts.

Deux d'entre eux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 8 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 0.75 %.

Un troisième emprunt a été souscrit en 2008 pour la restauration des écoles. La dernière annuité a été payée au cours de l'année 2017.

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2017 en €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	51 832,67 €	19 597.96 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	67 077,57 €	25 362.05 €
2008	Ecoles	CCM	10	Fixe	4,48	70 000,00 €	0 €
						188 910,24 €	44 960.01 €

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2017 est de 93.67 €

E. Etude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios ; Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement} + \text{remboursement en capital de la dette (compte 16)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2017} = \frac{340\,440.40 \text{ €} + 13\,766.73 \text{ €}}{654\,340.81 \text{ €}} = 0.54 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées semble relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

b) La rigidité des charges structurelles :

Le **ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel*} + \text{annuité de la dette**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

* Frais de personnel (chapitre 012)

** Annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2017} = \frac{127\,256.56 \text{ €} + 1\,402.83 \text{ €} + 13\,766.73 \text{ €}}{654\,340.81 \text{ €}}$$

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2017} = 0.22 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

$$\frac{\text{Encours de dette à la clôture de l'exercice}}{\text{Epargne brute}}$$

Épargne brute : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale. Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles. Appelée aussi "Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne brute SOUGÉ 2017 = 147 777.38 € > montant du capital des emprunts à échéance = 44 960.01 €

$$\text{Capacité de désendettement SOUGÉ 2017} = \frac{44\,960.01 \text{ €}}{147\,777.38 \text{ €}} = 0.30 \text{ années soit presque 3 mois 18 jours}$$

d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

$$\text{SOUGÉ 2016} = \frac{44\,960.01 \text{ €}}{654\,340.81 \text{ €}} = 0.0687 \text{ soit } 6.87 \%$$

Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est confortable.

e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

$$\text{Epargne nette SOUGÉ 2017} = 147\,777.38 \text{ €} - 44\,960.01 \text{ €} = 102\,817.37 \text{ €}$$

L'épargne nette de l'année 2017, va permettre à la commune de financer 102 817.37 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt sur 2018.

f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel
Dépenses réelles de fonctionnement

$$\text{SOUGÉ 2016} = \frac{127\,256.56 \text{ €}}{324\,563.78 \text{ €}} = 0.3920 \text{ soit } 39.20 \%$$

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40% à 45 %.

Ici, nous obtenons un ratio de 39.20 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de la mairie de 26 heures, la dispense de cours informatique à la population à hauteur de 2h30 hebdomadaires et un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire du service postale de 20 heures.

L'entretien des espaces verts a été assuré en partie en sous-traitance à hauteur de 9 075.47 € (9 878.87 – 803.40 de FCTVA). Celui-ci a compensé l'absence de recrutement saisonnier. Si on en tient compte dans le calcul du ratio précédent, nous arrivons à 42 %, ratio qui reste un résultat tout à fait satisfaisant sachant que l'on ne tient pas compte des « compensations financières » reçues en recettes de fonctionnement.

III. Le budget annexe Assainissement

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6061	1 289.21	70611	40 001.37
Fournitures non stockables : eau, électricité		Redevance assainissement	
61558	620.40	706121	2 904.30
Réparations, entretien biens mobiliers		Redevance assainissement Agence de l'eau	
617	0.00	777/042	11 300.71
Etudes et recherches		Subvention transférée au résultat	
628	619.37		
Concours divers			
6541	37.57		
Concours divers			
66111	7 826.72		
Intérêts des emprunts			
673	67.28		
Titres annulés sur exercices antérieurs			
6811/042	30 910.21		
Dotations aux amortissements			
706129	2 652.00		
Reversement Agence de l'Eau			
Total	44 022.76	Total	54 206.38

308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune. Les 30 foyers restant étant en assainissement autonome.

L'année 2017 a généré un excédent de fonctionnement de 10 183.62 € alors qu'en 2016, cet excédent était de 3 496.41 €. Cette augmentation résulte de charges de réparation moins importantes, de la diminution des intérêts d'emprunt et des dotations aux amortissements. En outre, le suivi agronomique 2017 a été facturé sur 2018 par la SESEAR. De même pour la redevance émise par la commune de LAVENAY pour la mise à disposition de sa lagune.

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
1391/040	11 300.71	10222	334.64
Subventions d'investissement compte de résultat		F.C.T.V.A	
1641	27 396.91	1068	3 975.19
Remboursement du capital des emprunts		Réserves	
2315	1 814.40	2803/040	317.36
Pompe de poste (998.40 €) et poires (816 €)		Amortissement recherches développement	
		2808/040	880.17
		Amortissement des immobilisations incorporelles	
		2813/040	315.49
		Amortissement des constructions	
		28158/040	29 397.20
		Amortissement techniques	
Total	40 512.02	Total	35 220.04

L'année 2017 a généré un déficit de 5 291.98 € suite à quelques investissements.

Récapitulatif du compte administratif 2017 :

	Fontionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2017 en € (1)	44 022.76 €	40 512.02 €
Recettes de l'année 2017 en € (2)	54 206.38 €	35 220.04 €
Résultat de l'année 2017 en € (3) = (2) - (1)	10 183.62 €	-5 291.98 €
Résultat de clôture 2016 en € (4)	14 600.24 €	-3 159.19 €
Résultat de clôture 2017 en € (5) = (3) + (4)	24 783.86 €	-8 451.17 €

Ce budget annexe se finance seul sans avoir recours au budget principal. Ces résultats confirment la prospective établie sur 5 ans et réalisée avant le lancement de la 12^{ème} tranche d'assainissement démontrait que le budget assainissement pouvait absorber les travaux et le coût de fonctionnement de la 12^{ème} et dernière tranche d'assainissement collectif de la commune.

C. Etat de la dette au 31 décembre 2017

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2017 en €
1998	8 ^{ème} tranche	CRCA	20	Fixe	4.57	112 935.76 €	5 943.94 €
2005	10 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000 €	103 596.36 €
2010	11 ^{ème} tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000,00 €	25 821.64 €
2015	12 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000 €	141 898.42 €
						542 935.76 €	277 260.36 €

Les remboursements du prêt contracté en 1998 s'arrêtent en 2018. La commune bénéficiera alors de plus de marge de manœuvre et pourra alors envisager des travaux sur la station des Noues ou sur réseau.

IV. Le budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

Ce budget n'a fait l'objet d'aucun mouvement en 2017.

